

VILLE DE



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

B.P. 60020
14161 Dives-sur-Mer Cedex
02.31.28.12.50
Fax : 02.31.24.42.28
e-mail : mairie@dives-sur-mer.fr

DIVES-SUR-MER

DL/MF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--|--

L'An Deux Mille Onze, le 14 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Onze, le 21 du mois de JUIN à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET – M. LABIGNE – Mme CABARISTE – M. DESBOIS
Mme MASSIEU – Mme HANSE – M. BAZEILLE
Mme LE CALLONEC – M. RICHARD – M. ROMANET – M. JUGUET
Mme MARAIS – Mme QUAGLIA – M. TOUCHAIS – Mme HERBINIERE
M. LESAULNIER – M. LANGLAIS – Mme MAHIEU – M. DRAULT

Ont donné pouvoir : M. HARANT – Mme EVE – Mme BOCHENSKI – M. JURCENOKS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HUET – M. MARTIN – Mme CORBET – Mme MONTEIRO
Mme PANOS – M. AUBER

Mme Marisa QUAGLIA est élue secrétaire de séance. Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui adopté par 19 voix pour et 2 abstentions (MM. RICHARD et ROMANET absents à cette réunion).

M. ROMANET se dit très touché par les marques de sympathie que lui ont témoigné ses collègues du Conseil Municipal ainsi que le Secrétaire Général de Mairie pendant son hospitalisation et indique que c'est avec plaisir qu'il reprend ses activités au sein de l'assemblée municipale.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur la question de l'Intercommunalité. Il informe les Élus que M. le Préfet nous a transmis sa proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et qu'un avis devra être émis pour la fin Juillet 2011 sur ce document par le Conseil Municipal. A l'issue de cette période, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) aura 4 mois pour proposer d'éventuelles modifications qui pourront être prises en compte que si elles recueillent une majorité des 2/3 des Membres de la CDCI. Après cette période qui s'achève en fin d'année, le schéma s'imposera aux

Collectivités du Département et sera la base légale des modifications de périmètres des Intercommunalités.

Ces schémas découlent de la réforme des Collectivités Territoriales :

- Qui s'inscrit dans une logique de mise en concurrence des territoires,
- Qui va à l'encontre de la décentralisation,
- Qui affaiblit les Communes et pousse à la fusion des Intercommunalités et au transfert de compétences,
- Qui éloigne le pouvoir des citoyens, des lieux de décision, ce qui contribue encore à creuser le fossé entre les citoyens et la politique.

M. le Maire rappelle qu'il est favorable à une Intercommunalité mais librement consentie autour d'un projet commun et d'un périmètre cohérent et accepté par tous.

Ceci étant, dans le schéma départemental proposé, notre Intercommunalité n'est pas concernée. Elle reste telle qu'elle est, ce qui nous convient.

Par contre, la proposition de réduction du nombre de syndicats intercommunaux nous concerne.

En effet, la proposition de schéma de M. le Préfet prévoit d'organiser la production en eau potable dans le Département autour de 9 grands secteurs géographiques et nous englobe dans un syndicat de production d'eau regroupant 25 Communes ou Syndicats du Pays d'Auge Nord.

Il considère que cela n'est pas acceptable.

M. le Maire indique qu'il a pris l'initiative de réunir les Collectivités du territoire de proximité gestionnaires de service des eaux en régie : Commune de Houlgate, Syndicat de Heuland et syndicat de Dozulé – Putôt-en-Auge.

Communes et Syndicats ont examiné la situation. Ils ont rappelé leur attachement à un mode de gestion en régie qui donne satisfaction et qui permet de fournir une eau de bonne qualité à un prix modéré.

Les Maires de Dives-sur-Mer et de HOULGATE, les présidents des 2 Syndicats de Heuland et Dozulé – Putôt-en-Auge ont décidé d'adresser un courrier à M. le Sous-Préfet pour lui signifier :

- leur très vive inquiétude,
- leur désaccord d'avoir à se prononcer dans un délai trop court et surtout en pleine saison et en l'absence de concertation.

Dans ce courrier plusieurs questions sont posées à M. le Préfet :

- Nos services seront-ils viables si demain ils perdent la production et doivent acheter la ressource à un syndicat de production ?
- Qu'elle sera l'impact d'une telle décision sur le prix de l'eau ? (sujet sensible pour nos administrés)
- Ne risque-t-on pas de remettre en cause les équilibres patiemment trouvés au sein de chaque structure en matière de gestion entre la production et la distribution ?
- Pouvons nous être assurés de conserver un mode de gestion en régie directe, garantie d'un accès de tous à l'eau qui est un bien commun ?
- Quel sera l'avenir de nos personnels ?
- Le périmètre du futur syndicat intercommunal de production du Nord Pays d'Auge est-il pertinent ?
- Qu'advient-il de la propriété des sources ?
- N'existe-t-il pas d'autres alternatives ?

Les Maires de Dives-sur-Mer et de Houlgate, les présidents des 2 Syndicats de Heuland et Dozulé – Putôt-en-Auge ont également sollicité une rencontre avec M. le Sous-Préfet pour évoquer ces questions dans les meilleurs délais.

Concernant le Conseil Municipal de ce soir, celui-ci sera consacré pour l'essentiel à l'urbanisme. Un bilan de la mise en œuvre du PLU révisé sera présenté par M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme comme le veut la loi. Ce bilan nous conduira à vous proposer la mise en œuvre d'une procédure de modification et de révision simplifiée.

Cette procédure nous permettra de faire évoluer notre PLU pour deux raisons essentielles :

- La construction du futur IME « Les Coteaux Fleuris »,
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement de la porte de la mer.

M. le Maire rappelle que le PPAD prévoit de traiter les entrées de ville sous forme de porte et qu'un travail a déjà été réalisé ou est en cours pour :

- la Porte de l'Estuaire correspondant au quartier de la gare,
- la Porte lorsque l'on vient de Dozulé par la RD 400,
- la Porte de Grangues correspondant au secteur du Collège et sur lequel le Syndicat du collège mène une réflexion,
- la Porte de Sarlabot dont le thème va se situer autour de Mathilde.

Par conséquent, il reste à mener une réflexion sur la Porte du Port lorsque lorsqu'on arrive de Houlgate.

M. le Maire procède à un rappel des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à celui-ci :

COMPTE RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. Le Maire)

--==

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à prendre, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, la décision suivante :

- **Le 20 Avril 2011** : Contrat de maintenance avec la Société INCOM pour le logiciel « Anémone », gestion de distribution des eaux pour un montant de **1 000,00 € H.T. soit 1 196,00 T.T.C.**

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DES 3 ANS SUIVANTS LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉVISION SIMPLIFIÉE

(Rapporteur : M. LABIGNE)

--==

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle aux Membres du Conseil Municipal que :

- le PLU révisé a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **7 Septembre 2007**,
- celui-ci a fait l'objet d'une modification n°1 qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le **23 Juillet 2009** afin de faire quelques ajustements.

Trois ans après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi n°2010-788 du 12/7/2010 – art 19) oblige le Maire à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les principes fondamentaux du PLU de Dives sur Mer, tels qu'ils ressortent du rapport de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations Générales d'Aménagement sont les suivants:

1- Le développement économique :

- Conforter les zones d'activités existantes,
- Renforcer l'attractivité du pôle commercial tout en maintenant l'équilibre entre le centre et la périphérie,
- Promouvoir des implantations tertiaires,
- Développer l'économie liée au tourisme.

2- L'équilibre social de l'habitat :

- Promouvoir une offre diversifiée en matière de logements notamment pour :
 - L'accueil et le maintien sur place des jeunes,
 - L'accession des ménages à la propriété,
- Faciliter l'intégration des différents quartiers,
- Permettre le développement urbain sur des secteurs de coteaux non soumis aux risques naturels.

3- L'aménagement de l'espace :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de la ville,
- Renforcer l'identité de la ville et des quartiers,
- Développer des liaisons inter-quartiers et supprimer l'effet de « coupure » généré par des voies surdimensionnées,
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels (limiter l'urbanisation à la côte 50 mètres NGF)
- Développer ou réaménager les structures d'accueil touristiques.

4- Les déplacements :

- Sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les types d'usagers,
- Mener une réflexion sur les déplacements urbains (stationnement, fluidité du trafic, conservation d'emprise de voies ferrées, Gares SNCF, bus...),
- Développement de liaisons écologiques et touristique.

5- Les équipements et services :

- Renforcer et diversifier l'offre en équipement de services publics,
- La préservation des risques naturels liés à la mer et à l'instabilité des sols.

Les Actions projetées dans le PADD pour mettre en œuvre concrètement ce projet sont présentées aux Membres du Conseil Municipal à partir de la projection d'un PADD :

1- Le développement économique :

- Adapter la réglementation actuelle du site lié au camping pour permettre l'implantation d'activités résidentielles liées à l'accueil du tourisme social en proximité immédiate du centre historique de Dives-sur-Mer. **fait**
- Ouvrir à l'urbanisation les secteurs classés en zone NA (à l'actuel POS) à vocation commerciale et industrielle. **fait**
- Définir et programmer, en structuration de la « greffe » du nouveau port, sur le site du Beffroi et de la nouvelle médiathèque des équipements intergénérationnels de soutien au développement touristique ou d'intérêt communautaire. **en cours,**
travail sur le Beffroi à terminer
- Réaliser une liaison urbaine (insertion d'équipements structurants) du pont de CABOURG - Avenue du Général De Gaulle à l'entrée du nouveau port intégrant la réhabilitation de la gare SNCF et de ses abords (parvis) et l'urbanisation de terrains accessibles par déclassement d'une partie des voies ferrées. **fait**

2- L'équilibre social de l'habitat:

- Ouvrir à l'urbanisation les terrains limitrophes de la place de la République réservés à l'urbanisation future dans le cadre des dispositions actuelles du POS. **fait**
- Permettre une extension urbaine résidentielle en pied de coteaux, de l'urbanisation existante. **en cours, projet privé en attente**

3- L'aménagement de l'espace:

- Création de "Portes" d'entrée de ville à vocation spécifique (tertiaire, touristique, rurale...) selon un traitement paysager et/ou architectural privilégiant l'aménagement des espaces publics, **à faire, pour la porte de la Mer**
- Requalification du Boulevard Maurice Thorez par suppression de l'effet de "coupure": traitement approprié des abords et liaisons transversales (traversée des piétons), **à faire**
- Restructurer les abords des rues de la libération et des Frères BISSON notamment sur l'emprise des terrains proches de la gare, **à faire**
- *Protection et mise en valeur des espaces naturels, notamment le bocage, les coteaux et les crêtes boisées perçues de l'ensemble de la vallée, par leur classement en zones naturelles.* **fait**
- Aménagement de la rive droite de la Dives, plus particulièrement de l'ancienne décharge en transition des « franges » urbaines, **en cours et à faire**

4- Les déplacements :

étude de déplacement en cours

- Sur le boulevard Maurice Thorez: **réflexion en cours, étude paysagère**
 - L'aménagement du carrefour de la rue du Nord. **à faire**
 - La réalisation d'un rond-point au niveau de la rue Jean GOUESLARD et du Cours des Grands Prés pour le "désenclavement" des cités et pour "casser" la vitesse. **à faire**
- Faciliter et protéger les passages piétons par le traitement des "traversées" aux carrefours - terre-plein central, rond-point ..., notamment au carrefour avec la rue Secrétan. **à faire**
- Implantation d'une piste cyclable, en direction du collège en empruntant l'avenue de la Liberté et la rue du 8 Mai 1945. **Réflexion en cours sur la rue Mitterrand**
- Maintenir l'emprise de la voie ferrée entre Mutant et le rond-point de Super U en vue d'une affectation ultérieure. **fait**
- Réaliser en milieu urbain des "poches" de stationnement de dimensions mesurées, intégrées au bâti. **fait et en cours**

5- Les équipements et services:

- Réaffecter les locaux du centre de secours délocalisé. *fait et en cours*
- Implanter une salle “festive” polyvalente. *fait et en cours*
- Implanter un nouveau cimetière. (Une extension en limite de celui existant, de l’autre côté de l’avenue de HETTSTEDT compromet le développement futur de l’urbanisation péricentrale) *à faire*
- Mettre en place une surveillance et une gestion des digues afin de lutter contre les risques naturels liés aux inondations *fait*
- Préserver de toutes constructions nouvelles les secteurs d’instabilité des sols (ligne de crête) *fait*

En conclusion, pour M. le Rapporteur de la Commission de l’Urbanisme, ce bilan montre que les réflexions sur la Porte de la Mer, le boulevard Maurice Thorez et les terrains proches de la Dives n’ont pas encore été menés.

M. LANGLAIS souhaite qu’une réflexion ait lieu sur la localisation de la future maison de retraite (EPHAD) et demande si elle ne peut pas être implantée sur le terrain situé à proximité du futur IME.

M. le Maire rappelle qu’un courrier a été adressé au Conseil Général pour demander la réalisation d’un EHPAD à Dives-sur-Mer et qu’effectivement, il serait souhaitable de localiser cet équipement. Il propose donc que cette question soit mise à l’ordre du jour de l’une des prochaines réunions du Conseil Municipal.

M. LABIGNE souhaite au préalable que la Commission de l’Urbanisme étudie cette question.

Après cet échange, pour prendre acte que le bilan sur la mise en oeuvre du PLU révisé a bien eu lieu, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

PLAN LOCAL D’URBANISME

BILAN DES 3 ANS SUIVANT SA MISE EN ŒUVRE

(Rapporteur : M. LABIGNE)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de :

- la tenue du débat prévu à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme tirant le bilan des trois premières années d'application du PLU, notamment en matière de satisfaction des besoins de logements.
- la nécessité d’engager une procédure de modification et de révision simplifiée du PLU afin de faire évoluer ce document pour les raisons suivantes :
 - modifier le zonage pour permettre la construction du futur IME « Les Côteaux Fleuris »
 - réaliser un schéma d’aménagement de secteur de la Porte de la Mer.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : M. LABIGNE)

--==--

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle que l'Association ABa Normandie projette de construire un Institut Médico-Educatif proposant une éducation spécifique à l'autisme sur un terrain mis à sa disposition par la Ville de Dives-sur-Mer, situé à l'arrière du centre les Tilleuls, constituant un délaissé de la zone AUc (zone de camping et d'hébergement de vacances). Pour permettre cette opération, le passage en zone UB du terrain concerné pour la construction de l'IME est nécessaire.

De son côté, le porté à connaissance effectué par M. le Préfet du Calvados du **14 Février 2011** sur les zones de submersion marine pose la problématique des zones inondables et de leur constructibilité. Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) va être mis en œuvre par l'Etat. Cependant, celui-ci ne sera pas opérationnel avant quelques années. Il apparaît, par conséquent, nécessaire de rechercher dans l'immédiat des solutions permettant de respecter le principe de précaution sans bloquer les constructions.

Il sera également profité de cette opportunité pour améliorer le règlement du PLU sur quelques difficultés qui ont pu se poser au moment de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte du lancement d'une procédure de modification du PLU.

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : M. LABIGNE)

--==--

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le projet de délégation de service public du Port de Plaisance et de la zone de mouillage par le Conseil Général ainsi que sa volonté de réaliser un aménagement sur la bande de terrain située le long du Quai Sud a mis en évidence qu'il était nécessaire de mener une réflexion sur un secteur beaucoup plus large de part et d'autre de la ligne SNCF correspondant à l'entrée de Ville lorsque l'on vient d'Houlgate (Porte de la Mer). Le Conseil Général est une personne publique associée à l'élaboration du PLU. Sa nature juridique oblige donc la Commune à procéder à une révision simplifiée plutôt qu'à une modification du PLU, considérant que ses intérêts, autant que ceux de la Commune, sont en jeu.

Le Conseil Général a acquis, dans ce secteur, des terrains pour prolonger le boulevard Maurice Thorez.

Cette entrée de Ville a besoin d'une requalification à l'image de ce qui vient d'être réalisé dans le quartier de la gare comme vient de le démontrer le bilan qui vient d'être fait sur la mise ne œuvre du PLU révisé.

Actuellement, le secteur situé entre le Port de Pêche, le Quai Sud de Port Guillaume, l'extrémité de la rue des Frères Bisson, le rond point de la Marine et la rue des Frères Manchon ne fait l'objet d'aucune prescriptions particulières au PLU.

Lors de la précédente révision du PLU, le Conseil Municipal avait défini l'objectif (A) suivant : « amélioration du cadre de vie par la requalification des espaces d'entrées de Ville et des axes de traversée de ville sur les emprises publiques existantes et avec en parallèle le lancement d'étude de définition conjointement avec le Conseil Général sur le boulevard Maurice Thorez mais aussi le quartier Bisson ».

Le Conseil Municipal avait également validé l'objectif (E) : « Finir l'urbanisation du Port en rattachant l'opération Port Guillaume au centre ville commercial (avec une zone UB et des hauteurs suffisantes pour permettre de créer une harmonie de paysage entre nouveau quartier et quartier ancien). (cf. p 116 du rapport de présentation du PLU révisé)

Le développement de l'identité propre de l'entrée de ville de Dives-sur-Mer, coté Houlgate, passe par la mise en valeur de perspectives visuelles, d'architecture contemporaine et novatrice, d'activités, ...

Il s'avère donc nécessaire :

- ✓ de réaliser une étude de définition sur la Porte de la Mer, sur les bases des principes définis par l'Architecte Conseil de la Ville présentés en Commission de l'Urbanisme,
- ✓ d'intégrer les orientations particulières d'aménagement de l'entrée de la Porte de la Mer dans le PLU qui auront été arrêtées dans l'étude de définition.

Une procédure de révision simplifiée du PLU se justifie au titre du caractère du projet qui « a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune ou toute autre Collectivité ».

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

À compter de la publication de la délibération prescrivant la révision simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dans le secteur considéré.

Selon les dispositions de l'article R*123-21-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision simplifiée en application du neuvième alinéa de l'article L 123-13, le Maire saisit le Conseil Municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2.

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme propose donc au Conseil Municipal de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du PLU pour intégrer les orientations d'aménagement de l'entrée de la Porte de la Mer au PLU qui auront été retenues dans l'étude de définition.

Arrivée de M. DRAULT qui ne prend pas part au vote de la délibération proposée sur la révision simplifiée du PLU étant arrivé en cours de présentation de cette question.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : M. LABIGNE)

--==

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 300-2 et R 123-21-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **7 Septembre 2007** approuvant le PLU révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **23 Juillet 2009** approuvant la modification n°2 du PLU,

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme en son rapport,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer au PLU des orientations particulières pour l'aménagement de la Porte de la Mer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les objectifs de la révision simplifiée ainsi que les modalités de la concertation, associant pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants et les personnes associées, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 2 abstentions (M LANGLAIS et Mme MAHIEU),

DÉCIDE

- 1) **D'engager** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour y intégrer des orientations particulières d'aménagement de l'entrée de la Porte de la Mer correspondant au quartier du Port,
- 2) **D'organiser** une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de révision simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :
 - Organisation d'une réunion publique en vue de donner toutes les explications sur le contenu du projet,
 - Mise à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie, d'un dossier de consultation accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations.
- 3) Que conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Préfet du Calvados,
 - MM. les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
 - M. le Président Intercommunal du SCOT,
 - M. le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.
- 4) Qu'à l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan de celle-ci au Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le projet soit approuvé,
- 5) Que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en Mairie durant un mois,
 - d'une mention qui sera insérée dans le journal Ouest France.

AVENUE SECRÉTAN ET RUE GASTON MANNEVILLE

EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux avenue Secrétan dans sa section comprise entre le Boulevard Maurice Thorez et la Poste, et rue Gaston Manneville.

M. LABIGNE aurait souhaité que l'on profite de ces travaux pour passer un fourreau nous permettant de développer, dans l'avenir, notre propre réseau de fibre optique afin que nous ne soyons pas dépendant de France Télécom.

M. le Maire indique qu'il existe un schéma régional et départemental pour déployer la fibre et que cela nécessite, pour pouvoir passer des fourreaux, de connaître les bâtiments à raccorder et la géo localisation des réseaux.

M. le Maire pose la question de savoir quel est notre intérêt de passer notre propre réseau sachant que France Télécom met à disposition des autres opérateurs son propre réseau. En conclusion, il considère que cette question nécessite une vraie réflexion avant d'effectuer un choix.

Pour M. LANGLAIS, il ne faut pas attendre comme cela a été le cas pour les pistes cyclables, il faut se lancer.

M. DRAULT demande le passage d'un fourreau.

Pour M. le Maire, il est nécessaire d'avoir un plan général du réseau à mettre en œuvre car on ne peut pas passer des fourreaux partout.

M. le Maire rappelle qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal au moment du budget sur les priorités en matière d'investissement et que l'on avance en fonction de nos finances.

M DRAULT aurait souhaité une meilleure information des commerçants pour les travaux qui sont en cours avenue Secrétan sur l'assainissement.

Il est précisé qu'une information a été diffusée à tous les commerçants des rues du Général de Gaulle et Gaston Manneville par l'ASVP et aux parents d'élèves.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

AVENUE SECRÉTAN ET RUE GASTON MANNEVILLE

EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **63 512,80 € T.T.C.**

Les taux d'aide en vigueur, à la date d'élaboration de ce projet, sont : 30 % pour le réseau d'électricité et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **39 645,48 €** selon la fiche financière jointe, et se décompose comme suit :

- Electricité : **30 433,55 €**
- Télécommunication : **9 211,93 €**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1) **De confirmer** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- 2) **De solliciter** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- 3) **Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2011 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : programmation de travaux d'assainissement par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,
- 4) **Prend acte** que les ouvrages sont construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunications par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- 5) **De s'engager** à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération,
- 6) **De s'engager** à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total H.T. soit la somme de **7 874,55 €**,
- 7) **D'autoriser** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
De bien prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Départ de Mme QUAGLIA.

TAUX DE LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DE 2012

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

---=

Mme le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur l'Électricité a été instituée par délibération en date **6 octobre 2009** au taux de 4 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA,
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Cependant, l'article 23 de la **loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010** portant nouvelle organisation du marché de l'électricité également appelée loi NOME a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du **1^{er} janvier 2011**, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Cette loi est en fait la transposition de la **directive Européenne du 23 Octobre 2003** en droit Français.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L 2333-2 à 5, L 3333-2 à 3-3 et L 5214 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif exprimé en Euro par mégawatt heure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatt heure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawatt heure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence est compris entre 0 et 8.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire pour l'année 2011 : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable au tarif de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Ainsi, la Commune appliquant en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 4 %, un coefficient de 4 a été appliqué en 2011 au tarif de référence, soit un barème de taxe de respectivement 3 euros et de 1 euro par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année de 2012, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le **1^{er} octobre 2011** afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

A partir de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Il convient également de noter que les consommations concernant l'éclairage public sont maintenant assujetties à la taxe sur l'électricité même si la commune en retouche une partie et à la contribution sociale énergie. Avec les relèvements de tarifs décidés le **1^{er} août 2010**, l'augmentation des dépenses d'éclairage public devrait se situer entre 18 et 20 % dans le budget communal.

De son côté, le Département a décidé de ne plus reverser aux Communes de notre groupe, la part de la taxe départementale sur l'électricité qu'il encaissait. La perte pour les finances communales devrait se situer entre **15 000 € et 20 000 €** par an.

Enfin, compte tenu des modifications d'assiette, il n'est pas certain qu'en ayant un coefficient multiplicateur de 4, nous retrouvons la même recette de TLE.

Parallèlement, la Ville a commencé à réaliser ou va réaliser des travaux sur son réseau d'éclairage public.

En 2010, tous les lampadaires des rues du Général de Gaulle, d'Hastings et du Port ont été remplacés.

En 2011 l'effacement du réseau d'éclairage public et le remplacement de tous les candélabres existants rues Parmentier et Dieudonné Costes ont été programmés.

En 2012, un effacement de réseaux est prévu avenue Secrétan entre le Boulevard Thorez et la poste ainsi que rue Gaston MANNEVILLE.

C'est pour toutes ces raisons et pour tendre au moins vers le maintien de la recette de TLE qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient multiplicateur de 5.

M. LANGLAIS rappelle que la TLE a été instituée en 2009 par la majorité, sans l'opposition, et que le prix de l'eau a augmenté. Il considère que la perception de la taxe sur l'électricité aurait pu être évitée si un loyer avait été demandé aux comités d'entreprises qui ont réalisé le village vacances dont l'un d'entre eux est le plus riche de France.

M. le Maire considère qu'il ne faut pas tout mélanger et qu'il s'agit ce soir de délibérer sur la TLE.

M. LABIGNE rappelle que la délibération proposée est la conséquence d'une loi du gouvernement qui met en œuvre une nouvelle organisation du marché de l'électricité et que le pouvoir actuel à geler les dotations versées par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Il est également fait remarquer que les Communes qui nous entourent appliquent des taux de TLE bien supérieur au notre.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

TAUX DE LA TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ A COMPTE DE 2012

(Rapporteur : Mme CABARUSTE)

VU les articles L 2333-2 à 5, L 3333-2 à 3-3 et L 5214 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **6 Octobre 2009** instituant la taxe locale sur l'électricité,

Après avoir entendu Mme le Rapporteur en son rapport,

CONSIDÉRANT que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du **7 Décembre 2010** portant nouvelle organisation du marché de l'électricité également appelée loi NOME a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du **1^{er} janvier 2011**, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'année 2012 **avant le 1^{er} octobre 2011** sur le coefficient multiplicateur applicable,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix pour et 3 voix contre (MM. DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU)

DÉCIDE :

- 1) **De fixer** à compter du **1^{er} janvier 2012** le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 5,
- 2) **Que le tarif de base à compter du 1^{er} janvier 2012 est actualisé en proportion de l'indice moyen des prix** à la consommation hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

RESTAURATION DU TABLEAU « LE MARCHÉ DE DIVES »

(Rapporteur : Mme HANSE)

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du tableau « Le Marché de Dives » réalisé par le peintre de DRAMARD qui orne la salle du Conseil Municipal.

La toile du tableau est gondolée, le support présente deux déchirures recouvertes par des repeints, quelques écaillages et quelques lacunes de couche picturale.

La Commission des Affaires Culturelles propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'atelier de restauration Romana et Corneliu ANDRONESCU d'un montant de **3 131,40 € HT soit 3 745,15 € TTC.**

Cette opération pourrait être aidée par la DRAC à hauteur de 25 % de la dépense H.T. et de 40 % par le département du Calvados – Conservation des Antiquités.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont devenus indispensables et qu'ils contribuent à la sauvegarde du patrimoine communal,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **de procéder** à la restauration du tableau « *Le Marché de Dives* » et de retenir le devis de l'atelier Romana et Corneliu ANDRONESCU d'un montant de **3 131,40 € H.T. soit 3 745,15 € T.T.C.,**
- 2) **de solliciter** l'aide de l'Etat Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département du Calvados Conservation des Antiquités,
- 3) **d'autoriser** M. le Maire à passer commande de ces travaux lorsque les financements sollicités auront pu être obtenus.

ÉGLISE : CONVENTION AVEC L'ASED POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU

(Rapporteur : Mme HANSE)

Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle au Conseil Municipal qu'il a, par délibération en date du **1^{er} avril 2011**, retenu pour faire restaurer le tableau « Extase de Sainte Thérèse d'Avila », l'atelier ANDRONESCU pour un prix de **2 100,20 € HT soit 2 511,84 € TTC.**

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAC et de la Conservation des Antiquités.

Ce tableau étant inscrit au titre des Monuments Historiques, cette opération sera subventionnée à hauteur de 25 % par la DRAC et de 40 % de la dépense H.T. par la Conservation des Antiquités.

L'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Dives-sur-Mer, pour permettre la restauration de ce tableau, a décidé de prendre en charge la dépense restant à la charge de la Commune,

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- DRAC	525,00 €
- CG 14	840,00€
- ASED	735,00 €
- Commune	411,84 €
TOTAL	2 511,84 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **d'approuver** la convention fixant la participation de l'ASED à la restauration du tableau « Extase Sainte Thérèse d'Avila » à la somme de **735 €**
- 2) **autorise** M. le Maire à procéder à sa signature.

M. Le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie l'ASED pour sa participation à la restauration de ce tableau.

FOURNITURE ET MAINTENANCE DU SYSTÈME DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE

(Rapporteur : M DESBOIS)

--=--

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour la fourniture et la maintenance d'un système de communication conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du **11 Mars 2011**. Les entreprises pouvaient effectuer un retrait électronique du dossier de consultation sur le site de la société MEDIALEX.

Les entreprises avaient jusqu'au **4 Avril 2011 à 17 H** pour remettre leurs offres.

10 entreprises ont consulté le dossier de Consultation des entreprises.

7 plis sont parvenus en mairie

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les **26 Avril et 31 Mai 2011** afin de procéder à l'ouverture des plis et au classement des offres.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société **2 BP Conseil de HOULGATE**

CONSIDÉRANT que cette société a fait l'offre économiquement la plus intéressante,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **d'attribuer** à la société 2 BP Conseil de HOULGATE les marchés concernant :
 - La Fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de communication pour la Mairie pour un prix de **12 555,00 € H.T. soit 15 015,78 € T.T.C.**
 - La maintenance du système de communication de la Mairie pour un prix annuel de **1 300 € H.T. soit 1 554,80 € T.T.C.** pour une période de 3 ans.
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer ces marchés à intervenir avec celle-ci.